

décrets et arrêtés

Art. 2. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 2004.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 23 novembre 2004, portant modification de l'arrêté du 27 août 1999, fixant le montant maximum du micro crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement, tel que modifié par les textes subséquents et notamment l'arrêté du 29 avril 2003.

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 99-67 du 15 juillet 1999, relative aux micro crédits accordés par les associations,

Vu l'arrêté du 27 août 1999, fixant le montant maximum du micro crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement, tel que modifié par les textes subséquents et notamment l'arrêté du 29 avril 2003.

Arrête :

Article premier. - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 27 août 1999, fixant le montant maximum du micro crédit, les conditions de son octroi et de son remboursement, sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Article premier (nouveau). - Le montant maximum du micro crédit accordé par l'association autorisée à accorder les micro crédits est fixé à quatre mille dinars (4000D). Toutefois, ce montant ne doit pas dépasser sept cents dinars (700D) au titre des crédits accordés pour le financement des besoins visant l'amélioration des conditions de vie.

Un même emprunteur ne peut bénéficier d'un nouveau crédit qu'après le remboursement du crédit précédent.